

Christie et la Canada Bread Company a augmenté de 1c. le prix du pain de 24 onces.

Bien que le registraire général soit tout nouveau à son poste, il est grand temps pour lui de s'occuper des questions touchant les consommateurs. Le 16 juin, lorsqu'il exposait la politique de son nouveau ministère, il a dit, comme en fait foi la page 1608 du hansard:

Bel et bien de courir partout à l'aveuglette comme une poule qui vient de se faire couper la tête, mais il n'en résultera que d'inutiles déviations dans les pratiques du marché et cela apportera plus de difficultés que de solutions. Si vous me permettez d'exprimer une idée non canadienne peut-être, il nous faut des faits, dirais-je, avant d'établir une politique. Je me propose de procéder ainsi en toute vitesse.

Je crains que les consommateurs canadiens n'aient l'impression, si elle n'est pas déjà acquise, que le ministre agit avec une sage lenteur, lorsqu'on songe à la hausse que j'ai décrite ce soir dans les prix du sucre et du pain. L'indice du coût de la vie ne cesse de monter et il a touché jusqu'ici les loyers, les appareils ménagers, ainsi que bon nombre d'autres produits dont tient compte l'indice du coût de la vie.

Je comprends que le ministre ne puisse de son propre chef enquêter sur la situation. Il ne saurait se précipiter dans les boulangeries et dans les raffineries de sucre pour demander le pourquoi de cette hausse des prix. Il devrait y avoir une commission, que certains de nous ont déjà appelée commission d'étude des prix, pour enquêter sur toutes hausses de prix et déterminer si elles sont motivées par l'augmentation des frais des fabricants.

J'ai remarqué, lorsque le prix du pain exigé par Christie's a été majoré, que M. H. A. Vivian, vice-président des ventes pour la division du pain Christie's, de la National Biscuit Company of New York, a refusé de dire quelle était la majoration du prix pour les détaillants. Il ne voulait pas que le public connaisse la marge de profit du détaillant. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les prix estime que c'est exactement ce que le consommateur devrait savoir. J'exhorte le ministre à établir sur-le-champ, au sein de son ministère, un organisme chargé de découvrir les faits afin de déterminer pourquoi les prix montent.

Les consommateurs sont bien patients. Le prix du pain, du lait, du sucre, de l'habitation et des loyers ont augmenté, accroissant ainsi le coût de la vie. Le prix du lait a récemment augmenté, comme le prix du sucre. Les loyers et les frais médicaux sont plus élevés, ainsi que les prix de bien d'autres choses qui influent sur le coût de la vie. Un nombre croissant de consommateurs voudront savoir

pourquoi il leur est toujours plus difficile de joindre les deux bouts.

Si le ministre le sait, qu'il nous dise aujourd'hui pourquoi le prix du sucre a augmenté à Vancouver. J'adresse là une demande spéciale. S'il en est capable, qu'il nous dise la raison de l'augmentation du prix du pain et du lait, qui inquiète tant les familles d'un bout à l'autre du pays. Si le député ne la sait pas, qu'il nous dise ce qu'il fera pour la découvrir en vertu de son beau programme consistant à découvrir les faits avant d'élaborer une politique.

L'hon. John N. Turner (régistraire général): Pour répondre à la question spécifique de l'honorable représentante, je dirai que les prix du sucre canadien raffiné réagissent presque immédiatement aux modifications des cours mondiaux du sucre brut. Par suite de la crise du Moyen-Orient, ces prix ont augmenté au début de juin et ceux du sucre raffiné ont subi une hausse correspondante. Ainsi la B.C. Sugar Refinery, à Vancouver, qui vendait \$7.85 les 100 livres de sucre de canne, le 1^{er} juin, avait porté ses prix à \$8.95 les 100 livres, le 5 juin. Entre le 5 et le 20 juin, il y a eu quatre réductions des prix, et le 20 juin le prix à la raffinerie était tombé à \$7.40 les 100 livres, soit plus bas qu'il ne l'était le 5 juin. Les raffineurs de l'Est du Canada ont procédé à des modifications semblables de leurs prix. On espère que les prix au détail refléteront bientôt la diminution des prix à la raffinerie depuis le 5 juin, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Sur le problème général des prix, je signale à l'honorable représentante que la constitution interdit au gouvernement fédéral, comme au Parlement, d'imposer un contrôle étendu sur le prix des marchandises, sauf en cas d'urgence nationale, comme en cas de guerre. Par conséquent, le Parlement n'aurait pas le pouvoir d'adopter une mesure législative destinée à réglementer les prix.

La fluctuation des prix dépend d'un certain nombre de facteurs complexes. Il y a les conditions économiques régnant dans le monde et la politique fiscale, monétaire et tarifaire adoptée dans les divers pays. Il faut mentionner aussi les conditions du marché et les conjectures d'ordre économique.

En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il appartient au directeur des enquêtes et recherches d'examiner minutieusement toutes les fluctuations importantes de prix qui pourraient découler d'une restriction illégale de la concurrence. La loi le charge d'entreprendre une enquête chaque fois qu'il croit à juste titre qu'on a violé les dispositions de la loi. Si l'honorable représentante possède des renseignements qui portent à penser que la loi actuelle a été violée, elle devrait en faire part au directeur, qui prendra les mesures appropriées. Si je reçois moi-